



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 37441

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'augmentation de l'infertilité masculine. Plusieurs études mettent en cause la multiplication des polluants chimiques dans notre environnement, qui perturbent le fonctionnement des hormones, et en particulier ont mis en évidence la dangerosité des phtalates. Il apparaît urgent d'interdire les phtalates et de les remplacer par des produits de substitution, comme d'autres pays l'ont déjà fait. Il souhaite savoir quelle suite elle entend donner à ce dossier de santé publique.

Texte de la réponse

Depuis une quarantaine d'années, des études épidémiologiques à travers le monde industrialisé ont révélé une baisse de la fertilité masculine en partie liée à la baisse de la production de spermatozoïdes chez l'homme et une augmentation de certaines malformations congénitales chez le petit garçon. Ces évolutions préoccupantes sont souvent attribuées à certaines substances chimiques qui peuvent perturber le fonctionnement du système hormonal en particulier celui de la reproduction et peuvent donc affecter l'adulte, le jeune enfant, l'embryon ou le fœtus lors de son développement prénatal. Cette question des perturbateurs endocriniens est un sujet grave pour la santé publique que le ministère chargé de la santé suit depuis plusieurs années. Par ailleurs, au niveau communautaire, le règlement REACH (enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques), entré en vigueur en juin 2007, considère les perturbateurs du système endocrinien comme des substances extrêmement préoccupantes. Ils sont donc, à ce titre, concernés par la procédure d'autorisation qui permet de garantir que les risques résultant de ces substances seront valablement maîtrisés et qu'elles seront progressivement remplacées par d'autres substances ou technologies appropriées. C'est dans le cadre de cette procédure que l'Agence européenne des produits chimiques vient de proposer l'inscription sur la liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) de trois phtalates reprotoxiques, le bis (2-ethylhexyl) phthalate (DEHP), le benzyl butyl phthalate (BBP) et le dibutyl phthalate (DBP). Néanmoins, ces processus européens sont lents puisque le règlement REACH prévoit un délai de 30 mois pour les demandes d'autorisation des substances inscrites à l'annexe XIV, et un délai de 48 mois après la date d'inclusion pour que les usages non autorisés de ces substances soient totalement interdits. Il a donc paru opportun dans ce contexte de préoccupations tant pour le public que pour les autorités sanitaires, de saisir dès maintenant les différents agences sanitaires pour réaliser un bilan sur cette problématique : l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) avec une demande d'expertise collective sur le danger de ces substances, l'Institut de veille sanitaire (InVS) pour réaliser une synthèse de l'évolution de la fertilité masculine en France, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) pour examiner le risque attribuable aux ingrédients présents dans les produits cosmétiques, l'agence française de sécurité sanitaire (Afssa) pour quantifier la présence et l'utilisation de ces substances dans l'alimentation ou les produits vétérinaires. L'ensemble des données et conclusions recueillies par ces agences me permettra d'engager une action, tant au niveau communautaire pour améliorer et accélérer la prise de décisions quant aux usages et autorisations de certaines substances non encore inscrites à la procédure d'autorisation, qu'au niveau national pour réaliser une

campagne d'information vis-à-vis des femmes enceintes, pour laquelle la ministre de la santé et des sports a d'ores et déjà confié le développement d'une stratégie d'information à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES).

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37441

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10635

Réponse publiée le : 14 avril 2009, page 3653